

**PROTOCOLE DE LA 4^{ème} SESSION DE LA COMMISSION MIXTE
PERMANENTE CHARGÉE DE L'EXECUTION DE L'ACCORD DE
COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE LITUANIE ET LE
GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES ET DE LA WALLONIE**

**CADRE DE REFERENCE POUR LES ECHANGES
ENTRE LA LITUANIE ET WALLONIE-BRUXELLES**

Bruxelles, le 26 avril 2018.

SOMMAIRE

Institutions participantes et leurs abréviations	3
Délégation de Lituanie	4
Délégation de Wallonie-Bruxelles	4
Préambule	5
I. Enseignement supérieur	7
II. Culture et tourisme	9
III. Coopération dans le domaine de la recherche, du développement expérimental et de l'innovation	11
IV. Construction européenne et diversité culturelle	12
V. Partage d'expériences dans la réalisation des programmes de l'Union européenne	13
VI. Coopération dans le domaine du soutien et des investissements des petites et moyennes entreprises	14
VII. Modalités générales de coopération entre la Lituanie et Wallonie-Bruxelles	15
VIII. Dispositions finales	20

INSTITUTIONS PARTICIPANTES ET LEURS ABREVIATIONS

Institutions francophones et de Wallonie-Bruxelles

WBI :	Wallonie-Bruxelles International
FOREM :	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
AWEX :	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
ESFAM :	Ecole supérieure de la Francophonie pour l'Administration et la Gestion (à Sofia)
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie

Institutions de Lituanie

ŠMM :	Ministère de l'Éducation et des Sciences
ŠMPF :	Fondation de soutien aux échanges éducatifs
URM :	Ministère des Affaires étrangères
KM :	Ministère de la Culture
SADM :	Ministère de la Protection sociale et du Travail
SM :	Ministère des Transports
ŪM :	Ministère de l'Économie
VTD :	Département de la fonction publique
LMT :	Conseil de la recherche
MITA :	Agence de la science, de l'innovation et des technologies

La Commission mixte permanente, créée en application de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Lituanie (ci-après dénommée la Lituanie) d'une part, et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et de la Wallonie (ci-après dénommées Wallonie-Bruxelles) d'autre part, signé à Vilnius le 2 octobre 2002, a tenu sa quatrième session à Bruxelles le 26 avril 2018.

Délégation de Lituanie

Madame Jolanta BALČIŪNIENĖ, Directrice du Département des pays européens du Ministère des Affaires étrangères, Présidente de la délégation.

Madame Aistė ŠADUIKIENĖ, Chargée d'affaires a.i. de la République de Lituanie auprès du Royaume de Belgique

Délégation de Wallonie-Bruxelles

Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale de WBI et de l'AWEX, Présidente de la délégation.

Monsieur Raphaël BIXHAIN, Assistant Relations bilatérales Europe hors voisins de WBI.

PREAMBULE

Lors de la quatrième session de Commission mixte, les représentants des deux Parties ont préparé d'un commun accord le présent Cadre de référence pour les échanges entre la Lituanie et Wallonie-Bruxelles, en application de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne signé à Vilnius le 2 octobre 2002.

Il a pour but de fixer, sans limite de temps préétablie, la nature et les modalités de réalisation des échanges entre les deux Parties, lorsque ceux-ci ont lieu en application de l'Accord de coopération précité, ou en référence à celui-ci.

Les deux Parties se réjouissent de l'intérêt mutuel et de la coopération existant entre leurs opérateurs respectifs. Partenaires depuis 2004 au sein de l'Union européenne, elles encourageront une synergie optimale entre la coopération bilatérale évoquée ou réalisée dans le cadre du présent document et les programmes de l'Union européenne. De même, elles manifestent leur volonté de collaborer ensemble et de partager leurs expériences.

Dans les institutions européennes, les deux Parties s'efforceront de promouvoir en permanence le plurilinguisme et la diversité culturelle. Elles se félicitent de la poursuite, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie, la France et le Grand-Duché du Luxembourg, d'un partenariat relatif à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de promotion du français dans l'Union européenne, à l'intention des fonctionnaires et diplomates lituaniens.

Les deux Parties conviennent de poursuivre, tant sur le plan bilatéral qu'au niveau multilatéral, leurs efforts de sensibilisation aux enjeux liés à la signature et à la ratification la plus large possible de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Elles poursuivront leur collaboration en inscrivant leur action dans la défense et la promotion des droits de l'homme, qui repose sur la dignité et l'émancipation de la personne, notamment pour ce qui concerne la protection sociale et la reconnaissance de l'égalité entre les personnes ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination, basée notamment sur l'origine ethnique, la prétendue race, les convictions philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état de santé ou le handicap, ou en matière de genre. Elles inscriront également leur action dans la perspective d'un développement environnemental durable.

Par ailleurs, les Parties reconnaissent que, face aux nouveaux défis de la mondialisation, la mise en place de pôles de compétitivité correspond à une nouvelle orientation des politiques de valorisation de la recherche axées sur une culture des résultats, et ont choisi de placer **la recherche, le développement expérimental et l'innovation** parmi les priorités de leur coopération, en particulier dans les domaines d'intérêt commun suivants : **sciences du vivant, agro-industrie, aéronautique-spatial, génie mécanique, transport-logistique, technologies environnementales.**

Enfin, l'engagement européen des deux Parties ainsi qu'en faveur de la Francophonie justifie le renforcement des thématiques transversales de **l'intégration européenne** et de la **diversité culturelle** (culture et éducation).

Les Parties soutiendront directement la coopération et l'échange d'informations entre les institutions qui mettent en œuvre les différents points du présent Cadre de référence. Sans préjudice des évolutions futures éventuelles des organes de représentation de chacune des deux Parties, l'Ambassade de la République de Lituanie à Bruxelles, l'Ambassade du Royaume de Belgique à Varsovie et la Délégation de Wallonie-Bruxelles à Varsovie seront directement associées à sa mise en œuvre.

I. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1. Bourses d'été

1.1. Wallonie-Bruxelles offre à la Lituanie :

1.1.1. Chaque année : trois (3) bourses dont une (1) à l'Université Libre de Bruxelles (ULB) et deux (2) à l'Université de Liège (Uliège), afin de suivre un stage de perfectionnement en français pour les étudiants des écoles supérieures lituaniennes.

1.1.2. Chaque année : deux (2) bourses destinées à suivre un stage de perfectionnement en français portant sur les relations internationales, organisé par l'Université de Mons (UMons) à l'intention de diplomates ou de cadres administratifs en charge de dossiers relevant de matières internationales.

1.2. Chaque année, la Lituanie invite des étudiants et des chercheurs des établissements universitaires et scientifiques de Wallonie-Bruxelles à participer aux concours publiés par ŠMPF (www.smpf.lt) et à demander un financement pour suivre des cours de langue et de culture lituaniennes dans les écoles supérieures de Lituanie. L'aide de l'État est attribuée sous forme d'un concours ouvert, sans établir de quotas pour les différents pays.

2. Bourses d'excellence

2.1. Bourses liées au programme Excellence WBI.IN & WORLD

Wallonie-Bruxelles signale à ce propos que, dans un contexte de mobilité et de mondialisation accrues, un programme de bourses d'excellence offertes sur une base mondiale a été mis en place par WBI. Ces bourses viennent en appui au développement des pôles de compétitivité (sciences du vivant, agro-industrie, aéronautique-spatial, génie mécanique, transport-logistique, technologies environnementales) déterminés par la Wallonie.

Ce programme a entre autres pour objectifs :

- l'acquisition de connaissances et d'expertises au service des universités ;
- le transfert de compétences universitaires et de recherche ;
- le renforcement de la coopération interuniversitaire ;
- le développement de la mobilité des doctorants et des chercheurs de niveau postdoctoral, notamment dans un souci d'accroissement des compétences et des aptitudes linguistiques.

Dans ce cadre, Wallonie-Bruxelles octroie notamment des bourses aux chercheurs désireux d'effectuer un doctorat à l'étranger et aux chercheurs étrangers souhaitant effectuer des recherches postdoctorales dans l'une de ses universités et ce, prioritairement dans les domaines et secteurs mentionnés ci-dessus.

Les candidatures sont à introduire directement par les candidats auprès de WBI. Informations plus détaillées à l'adresse ci-après : <http://www.wbi.be/inwbi>. Une communication de ces informations en anglais pourra être effectuée par voie électronique.

2.2. Bourses pour les études lituaniennes partielles

Chaque année, la Lituanie invite des étudiants et des chercheurs des établissements universitaires et scientifiques de Wallonie-Bruxelles à participer aux concours publiés par ŠMPF (www.smpf.lt) et à demander un financement pour des études lituaniennes partielles de 3-10 mois dans les écoles supérieures de Lituanie. L'aide de l'État est attribuée sous forme d'un concours ouvert, sans établir de quotas pour les différents pays.

3. Enseignement du français et en français

3.1. Pour l'année académique 2017-2018, Wallonie-Bruxelles met à la disposition du partenaire lituanien un (1) lecteur qui enseigne à l'Université de Vilnius. En vertu du Memorandum de l'OIF relatif à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de promotion du français dans l'Union européenne, ce lecteur est aussi à la disposition des fonctionnaires lituaniens dans le cadre du programme de perfectionnement en langue française.

Compte tenu de l'arrêt général du réseau des lecteurs de WBI à partir de la rentrée académique 2018-2019 et de son remplacement par un nouveau Programme, l'offre de cours en français et l'organisation de séminaires en français langue étrangère (FLE) et/ou de littérature française de Belgique sera réévaluée à partir de cette période.

3.2. Les deux Parties favoriseront la participation de leurs universités aux programmes de l'Union européenne et apporteront leur soutien aux cours de langue française mis en place dans les établissements d'enseignement supérieur de la République de Lituanie.

3.3. L'association des municipalités de Lituanie déclare son intérêt à profiter des opportunités de participer aux cours de français.

4. Enseignement du lituanien et en lituanien

La Lituanie favorisera l'enseignement du lituanien dans les établissements d'enseignement supérieur de Wallonie-Bruxelles. A cet effet, si nécessaire, elle favorisera l'envoi d'un (de) lecteur(s) de langue lituanienne ainsi que de matériel pédagogique destiné à l'enseignement de la langue et de la littérature lituaniennes.

II. CULTURE ET TOURISME

1. Langue, littérature et livre

- 1.1. Les deux Parties encourageront les initiatives visant à une meilleure connaissance de leurs langues et cultures respectives.
- 1.2. Les Parties s'informeront de leurs expositions et foires internationales du livre et favoriseront la participation de leurs auteurs à ces manifestations.
- 1.3. Les deux Parties apporteront leur soutien à la traduction et publication d'œuvres scientifiques et littéraires d'auteurs classiques et contemporains de l'autre Partie.
- 1.4. Wallonie-Bruxelles signale la possibilité d'accueillir des traducteurs lituaniens au Collège européen des traducteurs littéraires de Seneffe, dans la mesure des disponibilités et des conditions d'accueil régies par ce Collège.
- 1.5. La Lituanie invite les éditeurs de Wallonie-Bruxelles à participer au programme de promotion des traductions réalisé par l'Institut lituanien de la culture (www.lithuanianculture.lt).

2. Musique, arts de la scène et photographie

- 2.1. Les deux Parties encourageront la participation de leurs musiciens, danseurs, groupes musicaux, compositeurs et photographes aux manifestations artistiques et culturelles importantes qui sont organisées dans l'autre pays.
- 2.2. A cet égard, les deux Parties s'octroient annuellement cinq (5) jours de missions pour favoriser l'échange d'experts dans le secteur de la musique, des arts de la scène et de la photographie.
- 2.3. La Lituanie invite des experts de Wallonie-Bruxelles de la scène artistique professionnelle, des arts visuels, de la littérature, de l'architecture et du design pour des visites en Lituanie dans le cadre du programme de visites d'experts de l'Institut lituanien de la culture (www.lithuanianculture.lt).

3. Musées et expositions

- 3.1. Les deux Parties encourageront la présentation d'expositions dans des musées ou institutions culturelles de l'autre Partie.
- 3.2. Les deux Parties encourageront la coopération directe entre leurs musées, institutions, organisations et experts respectifs dans le domaine des arts visuels.

4. Cinéma

Les deux Parties encourageront la coproduction et présentation de leurs films et la participation de leurs cinéastes aux festivals organisés dans l'autre pays.

5. Tourisme

5.1. Les deux Parties favoriseront la coopération en matière de renforcement et de développement du tourisme, afin que leurs populations découvrent l'histoire, la culture, les coutumes et les traditions de l'autre Partie.

5.2. Les deux Parties s'efforceront d'encourager la coopération entre les administrations publiques en charge du tourisme, les organisations touristiques et les entités touristiques des deux pays.

5.3. Les deux Parties encourageront l'échange d'expériences et d'informations en matière de développement du tourisme et de la recherche scientifique liée au tourisme.

III. COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT EXPERIMENTAL ET DE L'INNOVATION

1. Les deux Parties favoriseront :

1.1. Les projets communs dans les domaines de la recherche, du développement expérimental et de l'innovation (RDI), en particulier dans les domaines d'intérêt commun suivants : **sciences du vivant, agro-industrie, aéronautique-spatial, génie mécanique, transport et logistique, technologies environnementales.**

1.2. l'échange de scientifiques, chercheurs, ingénieurs et autres experts ainsi que toute autre forme de coopération dans les domaines mentionnés ci-dessus entre structures de clustering (pôles de compétitivité, centres (vallées) intégrés, parcs scientifiques et technologiques (PST), centres de développement scientifique et technologique, entreprises de haute et moyenne technologie, leurs associations et autres structures économiques, clusters, etc.) de Lituanie et de Wallonie-Bruxelles.

En particulier, WBI soutiendra, dans la mesure de ses possibilités, toute participation d'experts de Wallonie-Bruxelles aux Conférences internationales *Life Sciences Baltics* à Vilnius.

1.3. l'échange d'informations et de documentation à caractère scientifique et technique, ainsi que l'organisation de rencontres professionnelles, séminaires et ateliers au bénéfice d'experts et de promoteurs de projets.

1.4. Toute autre forme de coopération dans le domaine de RDI décidée de commun accord par les deux Parties.

2. La Lituanie invite les scientifiques et les chercheurs des deux pays à participer aux concours ouverts publiés par LMT (www.lmt.lt) et MITA (www.mita.lt) pour obtenir du financement pour divers types d'activités scientifiques (stages de la recherche, visites scientifiques, projets scientifiques communs, etc.).

3. Aux fins de réalisation des points 1. et 2., les deux Parties s'octroient annuellement 15 jours de mission. Les missions seront décidées de commun accord par les deux Parties.

IV. CONSTRUCTION EUROPEENNE ET DIVERSITE CULTURELLE

1. Echanges de fonctionnaires ou stagiaires

WBI octroiera annuellement un mois de stage à un fonctionnaire ou diplomate lituanien, afin qu'il découvre les rouages des administrations de Wallonie-Bruxelles.

WBI signale par ailleurs sa disponibilité à collaborer avec les autorités lituaniennes compétentes sur une sélection de politiques européennes (Stratégie Europe 2020 et les initiatives phares ; innovation ; marché intérieur ; politique de cohésion) selon les priorités de la Partie lituanienne.

2. Centre européen de langue française

Dans le cadre de sa convention avec le Centre européen de langue française (créé à Bruxelles en partenariat avec l'Alliance française) et du Plan pluriannuel de promotion du français dans les institutions européennes, WBI soutiendra les cours de français pour les diplomates, fonctionnaires et journalistes lituaniens en poste à Bruxelles.

3. Ecole supérieure de la Francophonie pour l'Administration et la Gestion (ESFAM à Sofia)

Dans le cadre du mastère en gestion et administration des entreprises et du mastère en gestion publique européenne dispensés par l'Ecole supérieure de la Francophonie pour l'Administration et la Gestion (ESFAM – Sofia), Wallonie-Bruxelles propose des programmes permettant à des étudiants, issus des pays avec lesquels la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles entretiennent des relations, d'effectuer dans le cadre de leur programme de formation :

- huit (8) stages maximum par an (de trois (3) mois maximum chacun), tous pays confondus, dans une entreprise en Wallonie. Il s'agit de procurer à des futurs gestionnaires d'entreprise l'opportunité de se familiariser avec la pratique de la langue française et de permettre des échanges d'expériences. Les candidats stagiaires sont présélectionnés par l'ESFAM et sélectionnés par l'AWEX et WBI.
- huit (8) stages (de deux (2) mois maximum), tous pays confondus, dans une administration de Wallonie-Bruxelles, sur base des résultats de la sélection opérée par l'ESFAM et des disponibilités réelles dans les administrations de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4. Fêtes de la Francophonie et festivals de films européens

Les deux Parties encourageront la coopération multilatérale dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie. Les Parties s'efforceront à la promotion des activités de l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment au travers des événements des Fêtes annuelles de la Francophonie.

WBI poursuivra sa participation aux Fêtes annuelles de la Francophonie, notamment par la présentation de films ou d'autres activités, ainsi que sa participation aux Festivals de films organisés par l'Union européenne.

V. PARTAGE D'EXPERIENCES DANS LA REALISATION DES PROGRAMMES DE L'UNION EUROPEENNE

1. Percevant l'augmentation de l'importance des relations interrégionales tant au niveau économique que social, les institutions lituaniennes soutiendront tout partenariat entre les Parties qui développe la coopération internationale, en particulier dans le cadre du programme INTERREG EUROPE (2014-2020).

2. De même, les institutions lituaniennes porteront leur attention sur les initiatives pouvant contribuer aux stratégies de développement local mises en œuvre par les groupes d'action locale. Les Parties favoriseront la coopération entre les groupes d'action locale, en utilisant les instruments d'aide européens prévus à cet effet.

3. Le Ministère lituanien de l'Agriculture est intéressé par une coopération dans les domaines agricoles suivants :

- partage de l'expérience et actions communes pour une simplification de la politique agricole commune : mise en œuvre du plan « Aide sans demande » pour l'administration des mesures « surfaces » ;
- partage de l'expérience dans l'administration des investissements du développement rural ;
- partage de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des programmes de l'Union européenne, y compris Horizon 2020, les projets de jumelage et autres projets internationaux.

4. Le Ministère lituanien de l'Economie est intéressé à partager la pratique et l'expérience acquises lors de la mise en place de projets financés par les fonds structurels européens, notamment en matière d'amélioration de l'environnement économique.

VI. COOPERATION DANS LE DOMAINE DU SOUTIEN ET DES INVESTISSEMENTS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

La Partie lituanienne propose les collaborations suivantes :

1. Encourager la mise en place de projets économiques communs entre la Lituanie et la Wallonie, avec la participation des institutions publiques et des représentants du monde des affaires.
2. Renforcer la coopération entre les associations d'hommes d'affaires de Lituanie et de Wallonie en organisant des événements communs, des séminaires et des conférences.
3. Encourager les relations commerciales des petites et moyennes entreprises et l'entraide dans la fourniture de biens et de services entre les entreprises lituaniennes et de Wallonie.
4. Encourager la participation à des événements économiques pour présenter les conditions et les opportunités économiques dans son pays et garantir des échanges de bonnes pratiques et le développement de partenariats.
5. Encourager la coopération entre les entreprises et la création d'entreprises et d'organisations communes.
6. Encourager la coopération entre associations économiques.
7. Développer des projets communs en matière d'éducation économique : de l'encouragement des initiatives économiques en âge scolaire au développement d'idées sociales et économiques communes de « start-up ».
8. Échanger des informations sur la législation réglementant les investissements, la réglementation et les opportunités d'investissements, et favoriser l'aide à résoudre les problèmes des investisseurs des deux pays.
9. Organiser des activités pour encourager les investissements bilatéraux, y compris les séminaires, les visites bilatérales, la participation aux foires commerciales et d'investissements, la création de sites Internet.
10. Renforcer la coopération et les échanges entre les parcs industriels et les zones économiques franches des deux pays.

WBI et l'AWEX manifestent leur intérêt quant à ces propositions. Chaque année, les deux Parties étudieront la possibilité d'organiser une rencontre sur un thème d'intérêt commun.

VII. MODALITES GENERALES DE COOPERATION ENTRE LA LITUANIE ET WALLONIE-BRUXELLES

1. Sauf cas spécifiques déterminés entre les ministères concernés, les conditions suivantes seront d'application pour la préparation des projets et la conclusion de conventions relatives aux échanges de personnes :

1.1. Les frais de voyage aller/retour jusqu'au lieu de destination seront pris en charge par la Partie d'origine. Les frais de séjour et de logement seront pris en charge par la Partie d'accueil.

1.2. Deux (2) mois au moins avant la mission, la Partie d'origine communiquera, par l'intermédiaire de son Ambassade, à la Partie d'accueil les renseignements suivants :

- nom et qualité de l'expert, ainsi qu'un bref curriculum vitae ;
- connaissances linguistiques ;
- adresse de bureau, courriel, numéros de téléphone et de télécopieur ;
- buts précis et détaillés de la mission.

1.3. Un (1) mois au moins avant la mission, la Partie d'accueil communiquera son accord définitif à la Partie d'origine.

1.4. Dix (10) jours avant le départ, la Partie d'origine informera la Partie d'accueil de la date et du moyen de transport de l'expert ou de la délégation se déplaçant en vue d'effectuer une mission.

2. Frais de séjour (de courte durée – 14 jours maximum) en Wallonie-Bruxelles à charge de WBI

2.1. Lorsque l'accueil est organisé par WBI :

- logement et petit-déjeuner ;
- indemnité journalière forfaitaire de 25 € par jour ;
- frais de déplacements locaux nécessités par le programme, et frais de traduction (si nécessaire).

2.2. Lorsque l'accueil est organisé par un tiers :

- indemnité journalière forfaitaire de 80 €.

3. Frais de séjour (de courte durée – 14 jours maximum) en Lituanie

La Lituanie prend en charge :

- frais d'hébergement et de nourriture ;
- frais de déplacements locaux et de programmation culturelle (prévus dans le programme de visite) ;
- frais de traduction (si nécessaire).

4. Le cas particulier des déplacements et accueils ministériels sera régi de façon spécifique.

5. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des stages auprès d'institutions ou d'entreprises de Wallonie-Bruxelles

5.1. Les séjours concernés par cette rubrique sont d'un (1) mois minimum. La Partie d'origine communiquera, par l'intermédiaire de son Ambassade, à la Partie d'accueil les renseignements requis par les formulaires de candidatures à obtenir auprès du service des bourses de WBI.

Les montants renseignés sont susceptibles d'être modifiés en cours de programmation.

Les frais de mobilité internationale sont à charge de la Partie d'envoi.

5.2. Modalités spécifiques de coopération dans les administrations de Wallonie-Bruxelles via la relation WBI avec l'ESFAM

5.2.1. Pour début avril, les candidatures sont introduites à WBI par l'ESFAM.

5.2.2. Conditions financières à charge de WBI :

- indemnité mensuelle forfaitaire de 800 € ;
- intervention dans les frais de logement à concurrence maximum de 450 € ;
- assurance responsabilité civile ;
- frais de déplacements intérieurs en Wallonie ou à Bruxelles nécessités par le programme de stage : 80 €.

5.3. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des stages en entreprise en Wallonie via la relation WBI/ESFAM

5.3.1. Les candidatures sont présélectionnées par l'AWEX et l'ESFAM et transmises à WBI.

5.3.2. Conditions financières à charge de WBI :

- indemnité mensuelle forfaitaire de 750 € ;
- assurance responsabilité civile ;
- frais d'installation : 74 € à l'arrivée ;
- le cas échéant, intervention logement et matériel à concurrence maximum de 570 € ;
- frais de déplacements intérieurs en Wallonie nécessités par le programme de stage : 80 €/mois.

5.4. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des stages en administration

5.4.1. Pour début avril, les candidatures sont introduites à WBI par la Partie d'origine, par l'intermédiaire de son Ambassade, sur les formulaires de candidatures à obtenir auprès du service des bourses de WBI.

5.4.2. Conditions financières à charge de WBI :

- indemnité mensuelle forfaitaire de 800 € ;
- intervention dans les frais de logement à concurrence maximum de 450 € ;
- assurance responsabilité civile ;
- frais de déplacements intérieurs en Wallonie ou à Bruxelles nécessités par le programme de stage : 80 €.

6. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des bourses d'été offertes par WBI

WBI prendra en charge les frais de séjours des boursiers séjournant en Belgique dans le cadre du point 1.1. du chapitre I (enseignement supérieur). Au plus tard le 15 mars de chaque année, WBI envoie à la Lituanie (via l'Ambassade de la République de Lituanie à Bruxelles) l'information détaillée sur les bourses offertes.

6.1. Procédure de sélection

Les dossiers des candidats, demandés par la Partie d'accueil et accompagnés d'une brève présentation des candidats par ordre de priorité, devront être introduits le 22 avril au plus tard. La décision finale concernant l'attribution des bourses devra parvenir un (1) mois avant le début des cours concernés.

6.2. Conditions financières :

- per diem de 17,35 € par jour de stage à l'Université Libre de Bruxelles et à l'Université de Liège ou 110 € pour l'ensemble du séjour pour les stages à l'Université de Mons, destiné à couvrir en tout ou partie les frais de nourriture ;
- frais de logement et inscription.

7. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des bourses liées au programme Excellence WBI.IN

WBI prend en charge les frais de séjour des candidats sélectionnés par le jury. Cette prise en charge consiste en un versement mensuel d'un montant de 2120 €, plus les frais de voyage aller-retour (un aller-retour sur toute la durée du programme).

8. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des bourses des études lituaniennes partielles et de cours de langue et de culture lituaniennes offertes par la Lituanie (s'applique aux points 1.2. et 2.2. du chapitre I)

8.1. Conditions organisationnelles

8.1.1. L'information plus détaillée sur les concours annoncés est publiée sur le site de ŠMPF (www.smpf.lt), qui gère les programmes de bourses. On peut trouver sur ce site la liste des

institutions universitaires et scientifiques de Lituanie qui peuvent accueillir des étudiants, des professeurs et des chercheurs étrangers.

8.1.2. Les demandes, accompagnées de tous les documents nécessaires, des candidats aux bourses sont fournies via un système en ligne avant la date indiquée dans l'annonce.

8.1.3. Tous les candidats sont informés personnellement par courrier électronique de la décision finale d'attribution d'une bourse.

8.2. Conditions financières

8.2.1. La Lituanie :

- attribue une bourse d'un montant de 15 NMS* par mois ;
- prend en charge les frais d'études pour les études lituanienes partielles et les cours de langue et de culture lituanienes.

*NMS : niveau minimum de subsistance établi par le Gouvernement de la République de Lituanie (en 2018, NMS : 38 €).

8.2.2. WBI prend en charge les frais du transport international de capitale à capitale (aller/retour).

9. Procédure pour l'introduction de projets

Avant le lancement du projet, les deux Parties conviennent de :

- l'objectif direct du projet ;
- les résultats et les modalités pour l'atteindre ;
- le calendrier et le plan de réalisation du projet ;
- la contribution de chaque Partie dans la réalisation du projet.

L'accord signé par les réalisateurs du projet doit être envoyé aux institutions coordinatrices des deux Parties, responsables pour la réalisation de l'accord de coopération :

- en Lituanie : au Ministère lituanien des Affaires étrangères ;
- en Wallonie-Bruxelles : au Département bilatéral de WBI.

A l'aboutissement du projet, les partenaires préparent un rapport de réalisation du projet et l'envoient au Ministère lituanien des Affaires étrangères et à WBI.

Pour chaque projet, les deux Parties peuvent désigner une institution coordinatrice déléguée qui assurera l'échange d'informations concernant le projet avec l'institution coordinatrice de l'autre Partie, ainsi qu'avec le Ministère lituanien des Affaires étrangères et WBI. L'institution coordinatrice du projet enverra au Ministère lituanien des Affaires étrangères et à WBI une évaluation du projet, un rapport ou tout autre document utile concernant le projet.

10. Expositions

Les modalités de transport, d'assurance, de montage et démontage seront déterminées dans un contrat signé par les institutions culturelles organisatrices.

11. Lecteur de WBI en poste en Lituanie

Le cas échéant, la Lituanie apportera son concours en vue de faciliter les démarches administratives incombant au lecteur de WBI pour l'obtention dans les meilleurs délais et gratuitement d'un permis de travail et d'une carte de séjour en Lituanie.

12. Lecteur de langue lituanienne en poste en Wallonie-Bruxelles

Le cas échéant, Wallonie-Bruxelles apportera son concours en vue de faciliter les démarches administratives incombant au lecteur de langue lituanienne en Wallonie-Bruxelles pour l'obtention dans les meilleurs délais et gratuitement d'un permis de travail et d'une carte de séjour en Belgique.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Sauf dénonciation par l'une des Parties, le présent Cadre de référence est conclu pour une durée indéterminée. A tout moment, chaque Partie peut communiquer à l'autre, par voie diplomatique, toute proposition d'amendement ainsi que tout élément d'information relatif à son contenu et susceptible d'intéresser l'autre Partie. Le cas échéant, celle-ci fera connaître sa décision par la même voie. Les modifications approuvées de commun accord seront intégrées au présent document, et les informations complémentaires éventuelles seront ajoutées en annexe.

Fait à Bruxelles le 26 avril 2018, en deux exemplaires originaux, en langues lituanienne et française, les deux textes faisant également foi.

Pour la Lituanie



Jolanta BALČIŪNIENĖ

Pour Wallonie-Bruxelles



Pascale DELCOMMINETTE